

### ÉDITO

Au moment où nous bouclons cette lettre d'actualités, les maires de l'Oise, avec l'ensemble des élus des autres départements, se préparent pour leur Congrès annuel à la Porte de Versailles.

Plusieurs sujets RH seront en discussion au moment où les parlementaires débattent encore de la loi des finances et PLFSS, du relèvement des 4 points de cotisation employeur CNRACL envisagé en 2025 ou encore les jours de carence en cas d'absence maladie.

Quelques soient les réglages budgétaires qui seront retenus, ils ne doivent pas nous faire perdre de vue le contexte difficile du secteur public qui peine à recruter et à fidéliser de nouveaux agents.

Ce sujet de l'attractivité préoccupe les élus du Conseil d'Administration du CDG60 qui souhaitent que l'on s'engage localement dans des actions de partenariats avec les universités, les centres de formations et les filières professionnelles pour attirer plus de jeunes vers nos collectivités.

### PUBLICATION DES LISTES D'APTITUDE DE LA CAMPAGNE 2024 DE PROMOTION INTERNE "DE DROIT COMMUN"

La campagne de promotion interne 2024 « de droit commun », ouverte le 12 juin 2024, est désormais achevée. Après la réception des dossiers et de leur instruction par les services du CDG60, les listes d'aptitude ont été déterminées.

Vous les trouverez dans les publicités légales sur le site Internet du CDG60 [en cliquant ici](#).



Ne manquez pas la toute dernière lettre d'actualités juridiques du Centre de Gestion de l'Oise de novembre 2024 !



## LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes (voire les établissements publics de coopération intercommunale) sont en charge de réaliser les campagnes de recensement de la population pilotées par l'INSEE. Elles doivent ainsi désigner un coordinateur et un ou plusieurs recenseurs et de les rémunérer en conséquence.

L'INSEE verse toutefois en contrepartie une dotation forfaitaire.

La campagne de recensement de la population 2025 va se dérouler entre le 16 janvier et le 22 février.

Nous vous proposons ainsi une note pratique à cet égard avec des modèles d'actes juridiques disponibles [en cliquant ici](#).

## CHANGEMENT DU SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF DE LA F3FCT



Une évolution importante dans l'organisation du secrétariat de la F3FCT est à noter. Désormais, c'est le Pôle carrières et juridique qui assurera la gestion du secrétariat. Mme Audrey DELHOMMELLE PREVOST, déjà référente du secrétariat du CST, devient la nouvelle interlocutrice pour toutes les saisines et demandes. Pour la contacter, veuillez utiliser la nouvelle adresse : [instances-paritaires@cdg60.com](mailto:instances-paritaires@cdg60.com)

Ce changement intervient afin de permettre au Pôle prévention, jusqu'ici en charge du secrétariat, de se concentrer sur l'accompagnement des collectivités en matière de prévention. Mme Virginie GORIN, qui était jusqu'à présent votre contact pour le secrétariat, se consacre désormais pleinement à ses responsabilités de référente Handicap du CDG60.

Elle pourra d'ailleurs intervenir dans votre collectivité à l'occasion de sensibilisations. Vous pouvez la contacter à : [referent-handicap@cdg60.com](mailto:referent-handicap@cdg60.com)

# REVALORISATION DU MÉTIER DE SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE

A la suite de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 et de différents décrets du 16 juillet 2024, précisés par une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 18 octobre 2024, le métier de secrétaire de mairie est revalorisé.

Dans ce cadre, sont notamment consacrées :

- une voie dérogatoire de promotion interne réservée aux fonctionnaires titulaires d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs qui exercent effectivement le métier de secrétaire général de mairie depuis au moins 4 ans ;
- une double bonification d'ancienneté au titre d'un avancement d'échelon, dont, à compter du 1er août 2024, une bonification obligatoire de 6 mois d'ancienneté tous les 8 ans pour les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, dans un grade classé en catégorie A, B, C2 ou C3 qui exercent le métier de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 3 500 habitants.

Vous retrouverez toutes les informations sur cette revalorisation dans notre note mise à jour disponible [en cliquant ici](#).

Une réunion d'information est également prévue en ce sens sur inscription, en présentiel à Beauvais et en distanciel, **le jeudi 12 décembre 2024 de 9h à 12h**. Les liens d'inscription seront communiqués ultérieurement

Au titre de la voie dérogatoire de promotion interne, nous vous informons que la campagne sera lancée début janvier 2025, l'arrêté d'ouverture interviendra ultérieurement. Aucun dossier ne doit être transmis tant que la campagne n'est pas officiellement ouverte par arrêté du Président du Centre de Gestion de l'Oise.

Dans l'attente, un webinaire sera organisé en ce sens en distanciel uniquement :

- **Le vendredi 6 décembre 2024 de 10h à 12h** : inscriptions [en cliquant ici](#).
- **Le mardi 10 décembre 2024 de 14h à 16h** : inscriptions [en cliquant ici](#).

Au titre de la bonification d'ancienneté obligatoire, nous vous rappelons, pour la génération de l'arrêté dédié, qu'il vous importe de communiquer exclusivement par mail à votre conseillère statutaire :

- l'état des services de secrétaire général de mairie disponible [en cliquant ici](#) ;
- l'arrêté de désignation en qualité de secrétaire général de mairie disponible [en cliquant ici](#).

Dès réception, un arrêté de bonification d'ancienneté vous sera adressé et, si nécessaire selon les cas, l'arrêté d'avancement d'échelon.

Sans ces documents, la bonification d'ancienneté obligatoire ne sera pas générée par le CDG60.

Au titre de la bonification d'ancienneté facultative, nous vous rappelons qu'il importe de déterminer des critères dans les lignes directrices de gestion et de recueillir l'avis du Comité Social Territorial avant de pouvoir l'attribuer. Pour ce faire, vous pourrez trouver les modèles sur notre site Internet.

Pour veiller à la mise à jour de la copie du dossier administratif individuel de vos fonctionnaires secrétaires généraux de mairie, il vous appartiendra de communiquer par mail à votre conseillère statutaire l'arrêté d'attribution de la bonification d'ancienneté facultative.

## OBLIGATION D'INSTAURER UN DISPOSITIF DE PRÉVOYANCE AU 1/01/2025

Nous vous rappelons, à nouveau, qu'à compter du 1er janvier 2025, tout employeur public territorial a l'obligation de mettre en œuvre un dispositif de protection sociale complémentaire (PSC) sur le risque prévoyance pour ses agents publics.

La PSC est un dispositif de couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la sécurité sociale des frais et honoraires médicaux liés à la maladie, un accident ou la maternité (risque santé) ou aux pertes de revenus liés aux atteintes à l'intégrité physique et aux incapacités, invalidités et décès (risque prévoyance).

Précisément, la PSC implique pour un employeur public une participation financière des garanties de PSC après avoir fait un choix dans le dispositif de protection (convention de participation ou labellisation).

Pour le risque prévoyance, la participation minimale à ce jour est de 7 euros mensuels par agent.

La mise en place de ce dispositif implique :

- Une discussion avec les agents pour déterminer le choix du dispositif à instaurer entre la convention de participation et la labellisation.
- L'avis préalable du Comité Social Territorial.
- La prise d'une délibération.
- La signature d'une convention si la collectivité ou l'établissement opte pour la convention de participation.

Le dernier CST de l'année se tient le jeudi 5 décembre 2024. Afin de vous permettre de le saisir et de respecter cette obligation au 1er janvier 2025, il vous est exceptionnellement permis de saisir le CST jusqu'au jeudi 5 décembre au matin à 12h. Nous travaillons également avec les membres du CST sur les possibilités d'émettre un avis pour les saisines intervenant au-delà du 5 décembre 2024.

Afin de vous accompagner dans ces démarches, le service juridique du CDG60 met à votre disposition un support d'information disponible [en cliquant ici](#).

Retrouvez également une foire aux questions que le service juridique du CDG60 a rédigé disponible [en cliquant ici](#).

Le service retraite du Centre de gestion organise plusieurs jours de sessions de travail pour compléter vos dossiers dématérialisés sur la nouvelle Plateforme Employeurs Publics (PEP'S) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Ces sessions de travail sont réalisées pour travailler ensemble sur les dossiers de liquidation de pension (retraite), de simulation de retraite et de compte individuel de retraite (CIR).

Par conséquent, nous vous invitons à réclamer les dossiers, au préalable, en ligne sur cette plateforme PEP'S.

Vous devrez apporter les dossiers sur lesquels vous souhaitez travailler et vos codes d'accès.

Ainsi, douze sessions de travail sont ouvertes sur inscription [ici](#), dans nos locaux 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy à Beauvais, aux dates suivantes :

### VOTRE CENTRE DE GESTION VOUS INVITE À DES SESSIONS DE TRAVAIL POUR COMPLÉTER VOS DOSSIERS RETRAITE VIA LA NOUVELLE PLATEFORME PEP'S



BEAUVAIS  
26 NOVEMBRE 2024

9H30-12H00  
14H00-16H30



BEAUVAIS  
27 NOVEMBRE 2024

9H30-12H00  
14H00-16H30



BEAUVAIS  
28 NOVEMBRE 2024

9H30-12H00  
14H00-16H30

**\*SUR INSCRIPTION SUR LE SITE DU CENTRE DE GESTION :  
CDG60.COM INSCRIPTIONS LIMITEES**

Le service de médecine constate des refus d'agents à donner leur consentement pour l'accès à leur Dossier Médical en Santé au Travail (DMST). Il est important d'indiquer que le DMST est différent du Dossier médical partagé (DMP).

Le DMST est créé, alimenté et consulté par les personnels infirmiers du travail collaborateurs du médecin du travail, sous la responsabilité et avec l'accord du médecin du travail, dans le respect du secret professionnel et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'exercice de leur mission. Les éléments de santé ne sont pas communiqués à l'employeur ni au service des ressources humaines de la collectivité.

Un agent peut refuser cet accès au médecin du travail en cochant la case en fin de fiche de renseignements administratifs mais cela signifie que le service de médecine ne peut créer le DMST et donc organiser les visites médicales, les vaccinations et même faire intervenir des acteurs pluridisciplinaire : le préventeur pour une étude de poste en cas de besoin d'aménagement, le référent handicap pour connaître certaines aides financières et aider à les demander, etc... Malheureusement rien ne pourra se faire et s'organiser en santé au travail.

• LE DOSSIER MÉDICAL EN SANTÉ AU TRAVAIL (DMST) •

**DIRE NON À L'ACCÈS AU DMST, C'EST DIRE NON À :**

- 

LA RÉALISATION DE VISITES MÉDICALES
- 

AU SUIVI ET À LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE PARCOURS SANTÉ (NECESSITÉ D'AMÉNAGEMENT DE POSTE)
- 

LA CONSERVATION DE VOS FICHES DE VISITES ET DONC DE L'ARCHIVAGE DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL
- 

VOTRE ACCOMPAGNEMENT POUR PROGRAMMER DES DATES DE VACCINATIONS PROFESSIONNELLES
- 

L'ÉCHANGE AVEC L'ÉQUIPE MÉDICALE (MÉDECIN DU TRAVAIL ET INFIRMIER)
- 

L'ÉCHANGE AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ (PRÉVENTEUR POUR UNE ÉTUDE DE POSTE, RÉFÉRENT HANDICAP...)

**UNE INTERROGATION? UNE INFORMATION? CONTACTEZ LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE**  
**03 44 06 22 60**  
**MEDECINE@CDG60.COM**

**cdg60**  
CENTRE DE GESTION  
L'expert RH  
des collectivités territoriales

**Si vous souhaitez afficher ce visuel dans vos locaux, l'affiche est disponible sur demande à l'adresse suivante : [medecine@cdg60.com](mailto:medecine@cdg60.com)**

Dans l'attente de notre calendrier 2025 répertoriant l'ensemble des RDV nos instances, vous trouverez ci-dessous le calendrier des instances médicales 2025 et vous pouvez retrouver cette information régulièrement mise à jour [ici](#)



## Calendrier 2025 Instances Médicales

<b>Conseil Médical en formation Restreinte (CMR)</b>	
<i>Date des réunions</i>	
Jeudi 23 janvier 2025	
Jeudi 27 février 2025	
Jeudi 27 mars 2025	
Jeudi 24 avril 2025	
Jeudi 22 mai 2025	
Jeudi 26 juin 2025	
Jeudi 24 juillet 2025	
Jeudi 25 septembre 2025	
Jeudi 23 octobre 2025	
Jeudi 20 novembre 2025	
Jeudi 18 décembre 2025	

<b>Conseil Médical en formation Plénière (CMP) (Collectivités affiliées et collectivités non affiliées)</b>	
<i>Date des réunions</i>	<i>Date limite de dépôt des dossiers complets</i>
Jeudi 23 janvier 2025	Jeudi 02 janvier 2025
Jeudi 27 février 2025	Mercredi 05 février 2025
Jeudi 27 mars 2025	Mercredi 05 mars 2025
Jeudi 24 avril 2025	Mercredi 02 avril 2025
Jeudi 22 mai 2025	Mercredi 30 avril 2025
Jeudi 26 juin 2025	Mercredi 04 juin 2025
Jeudi 24 juillet 2025	Mercredi 02 juillet 2025
Jeudi 25 septembre 2025	Mercredi 03 septembre 2025
Jeudi 23 octobre 2025	Mercredi 01 octobre 2025
Jeudi 20 novembre 2025	Mercredi 29 octobre 2025
Jeudi 18 décembre 2025	Mercredi 26 novembre 2025

**Tout dossier réceptionné après la date limite de dépôt sera examiné à la réunion suivante**



Le ministère en charge du Travail vient d'actualiser son dossier sur la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

La mise à jour tient compte des dispositions des nouveaux articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4 du Code du travail, entrés en vigueur en juillet 2024, et qui imposent à l'employeur d'établir une liste nominative et actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR et de communiquer ces informations aux services de prévention et de santé au travail (SPST). Le ministère apporte des précisions sur le contenu de l'obligation de traçabilité (liste des substances CMR, informations sur la nature, la durée et le degré de l'exposition) ainsi que sur les dispositifs existants sur lesquels l'employeur peut s'appuyer pour la constituer (document unique d'évaluation des risques, document adressé par l'employeur au SPST au titre du suivi individuel renforcé, qui liste le nombre et la catégorie des travailleurs à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés).

Une foire aux questions complète le dossier et apporte des précisions concernant notamment le cas des expositions anormales ou accidentelles des travailleurs :

[Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction \(CMR\) | Traçabilité de l'exposition des travailleurs | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail et de l'Emploi](#)

## LE CDG60 SUR PROFIL PUBLIC

Depuis le 1er novembre, notre page emploi du Centre de Gestion de l'Oise est en ligne sur le site Profil Public ! Retrouvez toutes nos dernières offres d'emploi : celles concernant notre organisation interne, mais aussi celles gérées par le service recrutement. Cliquez sur l'image !



Pour connaître toutes nos dernières actualités, suivez-nous également sur linkedin : <https://www.linkedin.com/in/centre-de-gestion-de-l-oise/> et sur facebook : <https://www.facebook.com/Cdg60>

## SECRÉTAIRE GÉNÉRAUX DE MAIRIE - RECENSEMENT DES BESOINS 2025

Un grand nombre de collectivités du département éprouvent des difficultés à recruter des compétences sur le poste de secrétaire général de mairie ou sur les métiers administratifs s'y rapportant, compte-tenu de la polyvalence et des compétences inhérentes à ces profils de poste.

Le financement de cette action de formation par la Région Hauts-de-France est conditionné au recrutement par le CDG60 des agents formés en CDD d'au moins 6 mois (CDD intérimaire) pour mise à disposition des communes.

De même, l'accueil des stagiaires lors de cette session par les collectivités volontaires est indispensable à la tenue de l'action de formation.

Afin de nous permettre d'identifier au mieux les besoins sur le territoire de l'Oise, d'organiser une éventuelle session de formation au plus proche de ceux-ci (par exemple sur le territoire de votre communauté de communes), nous vous demandons de bien vouloir répondre à quelques questions en cliquant sur [ce lien](#)

## CLUB SECRÉTAIRE DE MAIRIE



Les prochaines réunions du club secrétaires de mairie :

- Thématique la cybersécurité : le jeudi 28 novembre de 9h à 12h à Saint-Just-en-Chaussée,
- Cycle annuel sur les ressources humaines : le 17 décembre de 9h à 12h à Beauvais : Fin des fonctions des agents publics

Pour vous inscrire, suivez le lien <https://www.cdg60.com/evenements/>

## CAMPAGNE RSU 2023

N'oubliez pas de renseigner les informations de votre Rapport Social Unique 2023 sur l'application données sociales : **RSU 2023**

Besoin d'informations [✉ gpet@cdg60.com](mailto:gpet@cdg60.com)



# LE CENTRE DE GESTION VOUS RENCONTRE EN OCTOBRE



**CLUB SECRÉTAIRE DE MAIRIE  
"CYCLE RH" - BEAUVAIS**

**FORUM DE L'EMPLOI -  
CLERMONT**



**FORUM DES MÉTIERS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE - CCI DE  
L'OISE- BEAUVAIS**



**CLUB SECRÉTAIRE DE  
MAIRIE "CYCLE RH" -  
BEAUVAIS**



**AG DE L'UMO -  
BRESLES**



**FORMATION RPS- BEAUVAIS**



# LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE RECRUTE!

- CHARGÉ D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS (F/H), CENTRE DE GESTION DE L'OISE
- RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT (F/H), COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY
- CHARGÉ DE MISSION ANIMATION LEADER (F/H), LE PETR-PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND BEAUVAISIS
- DES MÉDECINS DU TRAVAIL (F/H) CENTRE DE GESTION DE L'OISE
- UN PRÉVENTEUR (F/H) CENTRE DE GESTION DE L'OISE



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOS OFFRES  
D'EMPLOIS ICI : <https://recrutement-pp.fr/cdg-oise>

# AGENDA VOTRE CENTRE VOTRE GESTION



- 26/11 ● Session CNRACL - BEAUVAIS**
- 27/11 ● Session CNRACL - BEAUVAIS**
- 27/11 ● Dates limite de dépôt de dossiers CMP  
Dates limite de dépôt de dossiers CCP-CAP**
- 28/11 ● Session CNRACL - BEAUVAIS**
- 28/11 ● Club secrétaires généraux de mairie -  
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE**
- 28/11 ● Conseil Médical en formation Restreinte  
et Plénière**
- 06/12 ● Webinaire Promotion interne dérogatoire- SGM**
- 10/12 ● Webinaire Promotion interne dérogatoire- SGM**
- 12/12 ● Réunion d'information sur la revalorisation du  
métier de secrétaire généraux de mairie -  
BEAUVAIS**
- 12/12 ● Commission Consultative Paritaire  
Commission Administrative Paritaire**
- 17/12 ● Club secrétaires généraux de mairie - BEAUVAIS**
- 17/12 ● Ateliers mobilité - BEAUVAIS**
- 19/12 ● Conseil Médical en formation Restreinte et  
Plénière**